

SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jeudi 26 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 26 octobre, à 12h00, le comité syndicat du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé en son siège situé à l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance : 7

Fin de séance : 7

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Était représenté

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY, titulaire (mandat donné à M. Romain COLAS) ;

Était absente excusée

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M^{me} Nathalie LALLIER, titulaire ;

Après que la séance a été ouverte par le président en exercice, Michel BISSON, et après que le quorum a été constaté, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 16 juin 2023.



Séance du comité syndical en date du 26 octobre 2023

Délibération n° DEL-2023/19

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du vendredi 16 juin 2023.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/014 du comité syndical en date du 16 juin 2023 portant désignation du secrétaire de séance et approbation procès-verbal de la séance précédente en date du lundi 17 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien a été installé officiellement dans ses fonctions le jeudi 9 février 2023 après la création, le 1^{er} janvier 2023, dudit syndicat mixte ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales susvisé, le comité syndical désigne, au début de chacune de ses réunions, un ou plusieurs secrétaires de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le comité syndical s'est réuni en son lieu ordinaire le vendredi 16 juin 2023 au cours de laquelle il a désigné M. Jacky BORTOLI aux fonctions de secrétaire de séance ;

Sur proposition du Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Éric BRAIVE est désigné aux fonctions, qu'il accepte, de secrétaire de la présente séance du comité syndical.

Article 2 : le procès-verbal, ci-annexé, de la séance précédente du comité syndical en date du vendredi 16 juin 2023 est approuvé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du SMF, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte transmis à la préfecture de
l'Essonne le 30 NOV. 2023
Publié le

Michel Bisson

